

**Certificat d'approbation C.E.E. de modèles
n° F-02-G-070 du 4 juillet 2002**

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par décision du 22 août 2001**

DDC/72/C014233-D3

**Compteurs d'eau froide ACTARIS série P
modèles P30, P31, P40, P50, P110, P111, P290 et P800
(Toutes positions classe C et classe B)**

Le présent certificat est établi en application de la directive 71/316/C.E.E. du 26 juillet 1971 modifiée par la directive 83/575/C.E.E. du 26 octobre 1983 relative aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive 75/33/C.E.E. du 17 décembre 1974 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux compteurs d'eau froide, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié par le décret n° 84-1107 du 6 décembre 1984 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique et du décret n° 76-130 du 29 janvier 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : compteurs d'eau froide.

FABRICANTS :

ACTARIS – 9, rue Ampère – 71000 MACON – FRANCE.

ACTARIS – 11, boulevard Pasteur – 67500 HAGUENAU – FRANCE.

ACTARIS – Apartado 21 – 4761 V.N. DE FAMALICAO – PORTUGAL.

ACTARIS – POB 8 – Talbot Road – STREFORD – GRANDE BRETAGNE.

DEMANDEUR :

ACTARIS – 9, rue Ampère – 71000 MACON – FRANCE.

OBJET :

Le présent certificat transfère à la société ACTARIS le bénéfice et complète les certificats d'approbation C.E.E. de modèle accordés à la société SCHLUMBERGER INDUSTRIES par les certificats :

- n° 99.00.382.003.0 du 09/07/1999 relatif aux modèles P30, P31, P40, P50, P110 et P111, complété par le certificat n° 00.00.382.007.0 du 28/04/2000,
 - n° 99.00.382.006.0 du 08/12/1999 relatif aux modèles P290 et P800,
-

CARACTERISTIQUES :

Les caractéristiques des compteurs d'eau froide objets du présent certificat sont inchangées sauf celles relatives aux modèles suivants :

Modèle P40 :

- la possibilité d'utiliser une bâche surbaissée (voir annexe page 1/3),
- la possibilité d'utiliser un nouveau filtre (voir annexe page 1/3).

Modèles P40 et P50 :

- la possibilité d'utiliser des totalisateurs TSN et TSNS de portée 9 999 m³ (voir annexe page 2/3).

Modèle P40M :

- la possibilité d'utiliser des totalisateurs TSN de portée 99 999 m³ (voir annexe page 2/3).

Modèles P30, P31, P40 et P40M :

- la possibilité d'utiliser un diaphragme différent (voir annexe page 3/3).

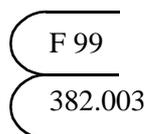
Modèles P40, P40M et P50 :

- la possibilité d'apposer le marquage de la classe métrologique A sur les compteurs précités ayant subi les épreuves de vérification primitive de la classe C.

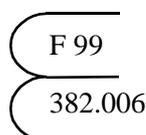
INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les signes d'approbation C.E.E. de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat sont identiques à ceux fixés par les certificats précitées soit :

Pour les modèles P30, P31, P40, P50, P110 et P111 :



Et pour les modèles P290 et P800 :



ANNEXE :

Plans.

VALIDITE :

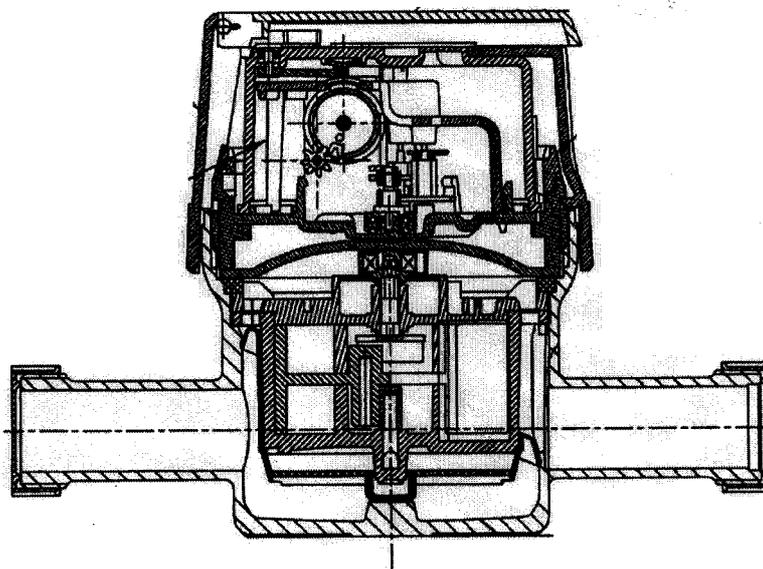
Le présent certificat est valable jusqu'au 9 juillet 2009.

Le Directeur général

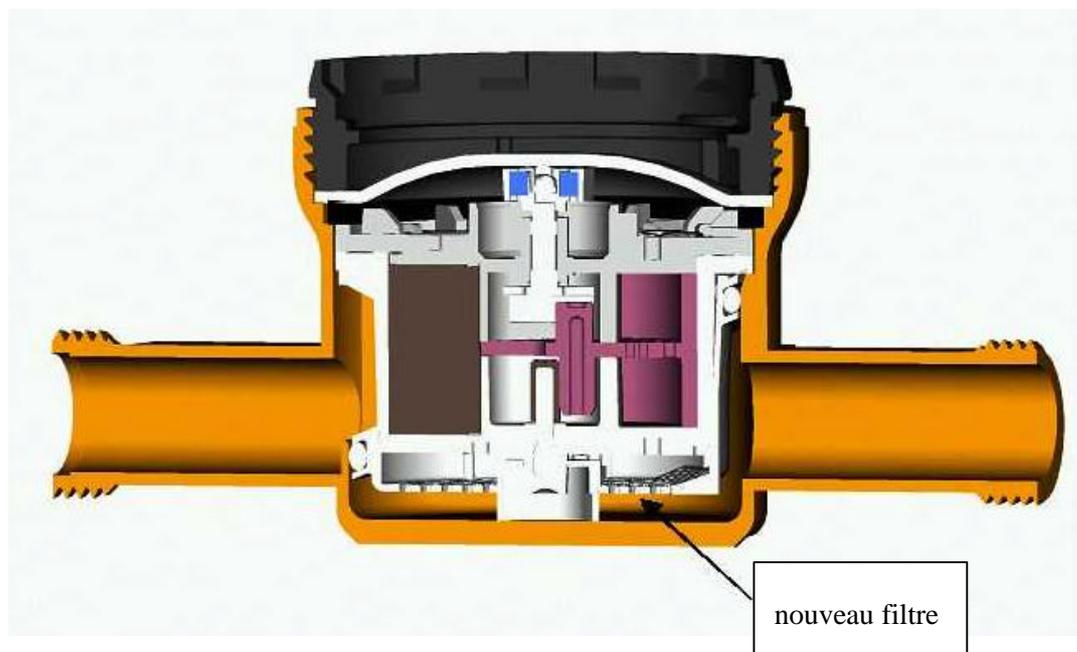
Marc MORTUREUX



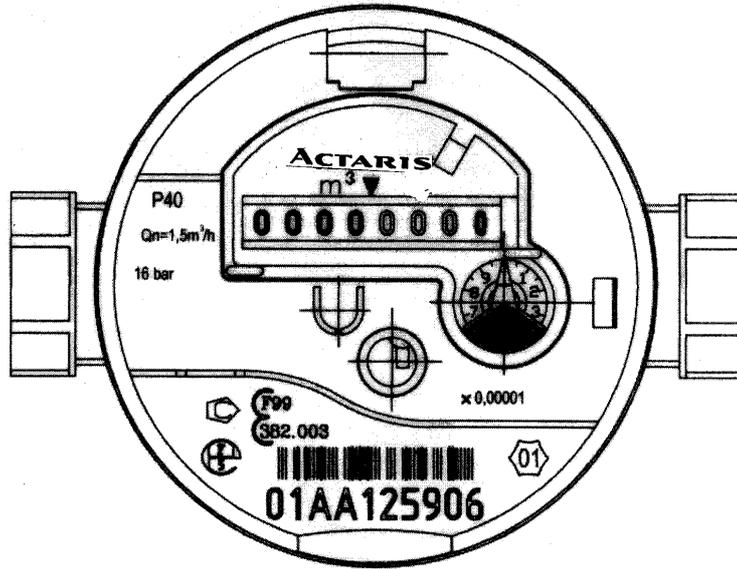
P40 version bâche surbaissée



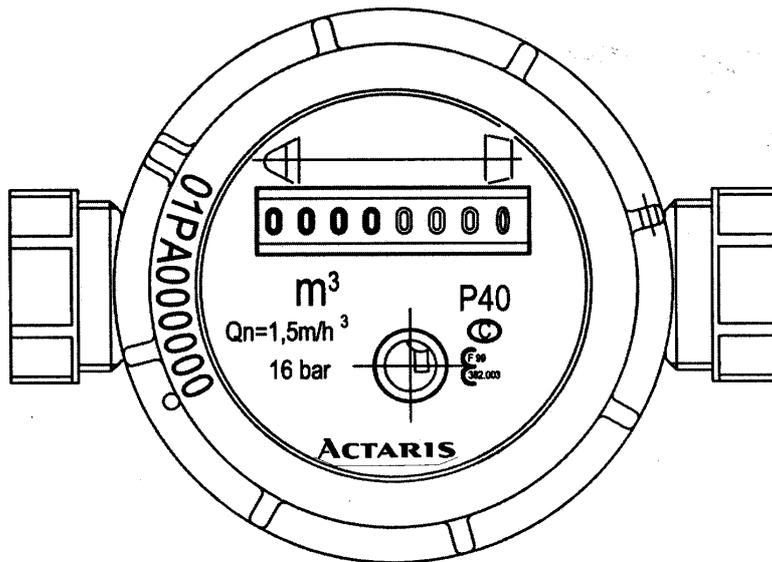
P40 VERSION NOUVEAU FILTRE



Totalisateur TSN



Totalisateur TSNS



Diaphragme

